

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, François Brousseau, la responsable du greffe, Andréane Collard-Simard, et la responsable des communications, Sophie Ragot, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation des procès-verbaux des séances du 8 mai 2023 et du 15 mai 2023**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2023, postes contractuels à durée déterminée
 - 8.2 Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel
9. **Administration**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 23-1043 établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement)
 - 9.2 Dépôt d'un projet de règlement relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie « établissements de résidence principale »
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 23-1045 pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$
 - 9.4 Demande d'analyse de signalisation routière pour un stationnement municipal géré par E47
 - 9.5 Acquisition d'un système de vidéoconférence et de collaboration
 - 9.6 Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
10. **Finances**
 - 10.1 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2022
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Rapport de demande de soumissions - Transport du Programme d'Animation Vacances 2023

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

- 11.2 Rapport de demande de soumissions - Location de surfaceuse - Zamboni
- 11.3 Autorisation pour la tenue d'un événement hebdomadaire par la Coopérative de solidarité du Marché public des Cantons
- 11.4 Autorisation de signer un accord de subvention dans le cadre du programme Le Canada en fête
- 11.5 Autorisation de signer un protocole d'entente avec le Club de hockey Stoneham
- 11.6 Autorisation de construire un deuxième terrain de volleyball de plage au parc du Hameau
- 11.7 Autorisation d'aide aux événements citoyens
- 11.8 Aide aux activités sportives et récréatives pour des activités non offertes par nos services et offertes par des municipalités voisines
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Achat d'un chargeur articulé sur roues, projet TP-2304
- 13.1.2 Fourniture et livraison de vêtements
- 13.1.3 Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) 2023-2024
- 13.1.4 Fourniture et livraison de sable abrasif mélangé avec 5% de chlorure de sodium
- 13.1.5 Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 6 finale pour les travaux concernant l'ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne, projet HM-1901
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec
- 14.2 Entente intermunicipale pour la fourniture de sacs pour la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation des matières organiques
- 14.3 Contrat pour l'achat de contenants de cuisine
- 14.4 Disposition d'un bien excédentaire
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation d'un garage isolé implanté à 7 m de la limite avant, empiétant de 6,5 m dans la cour avant au 11, chemin des Belvédères
- 15.1.2 Aménagement de trois intersections ayant une pente de 5 % dans un rayon de 24 m, lot actuel numéro 6 385 914 (Domaine des Grands-Ducs, phase 5, partie 2-E)
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Transformation/rénovation de la résidence et agrandissement du garage attenant au 51, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 1358, chemin de la Grande-Ligne
- 15.2.3 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus sur le lot # 1 827 664 (1re Avenue)

- 15.2.4 Modification d'un PIIA accordé par la résolution 095-21 adoptée le 8 mars 2021 - Lotissement dans le cadre du parachèvement du développement résidentiel Domaine des Grands-Ducs (phase V, partie 2-E et plus)
- 15.2.5 Modification d'un PIIA accordé par la résolution 294-22 adoptée le 12 septembre 2022 - Construction d'un abri d'auto isolé au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord
- 16. Urbanisme et environnement**
 - 16.1 Demande à la Communauté métropolitaine de Québec dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) - Permutation/ajustement du périmètre urbain et du pôle métropolitain
 - 16.2 Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec
 - 16.3 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du premier projet de résolution numéro - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 196 419 du Cadastre du Québec
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 04, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller monsieur Sébastien Cottinet réitère l'importance de vérifier l'ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert et les mesures préventives pour limiter les risques d'incendie de forêt.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 05. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 17.

Rés. : 152-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 153-23

Acceptation des procès-verbaux des séances du 8 mai 2023 et du 15 mai 2023

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 8 mai 2023 et du 15 mai 2023 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 8 mai 2023 et du 15 mai 2023 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Andréane Collard-Simard, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juin 2023 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 154-23

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mai 2023 totalisant 711 447.64 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai 2023, se chiffrant à 200 279.99 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 132 066.99 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 155-23

Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2023, postes contractuels à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'animateurs pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2023;

Considérant la demande de Revenu Québec exigeant que tous les animateurs de notre Programme d'Animation Vacances soient considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec et soient placés sur notre liste de paie;

Considérant que le poste d'animateur a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 50 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche des animateurs;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2023, postes contractuels à durée déterminée pour la période du lundi 26 juin au jeudi 24 août 2023 :

Nom	Poste
Ismaëlla Auclair	Animateur
Britany Lespérance	Animateur
Delphine Desjardins	Animateur
Talie Daigle	Animateur
Éloi Turcotte	Animateur
Alizée Anctil	Animateur
Élise Drolet	Animateur
Sarah-Maude Lortie	Animateur
Maïlee Ouellet	Animateur
Marie-Sophie Prevost	Animateur
Olivia Mazières	Animateur
Allyson Casey	Animateur
Mirabelle Rainville	Animateur
Coralie Toussaint	Animateur
Léane Plamondon	Animateur
Mathis Lessard	Animateur
Laurence Fournier	Animateur
Thierry Anctil	Animateur
Dalie Rainville	Animateur
Dorothée Gingras	Animateur
Derek Fillion	Animateur
Meaghan Jean	Animateur
Olivia Paquette	Animateur
Béatrice Sevigny	Animateur
Catherine Sheehy	Animateur
Daphnée Caron	Animateur
Élia Boulet	Animateur
Amélia Martel	Animateur
Marie-Rose Plante	Animateur
Olivier Beaudoin	Animateur
Sandrine Talbot	Animateur
Laurence Daudelin	Animateur
Alan Amat	Animateur
Anna Dauphinais	Animateur
Maxim Dauphinais	Globe-Trotteur
Émile Côté	Globe-Trotteur
Arnaud Fontaine	Globe-Trotteur
Maurane Prigent	Globe-Trotteur

Élie Tremblay	Globe-Trotteur
Maïa Brassard	Aide-Animateur
Océane Guillaud-Bataille	Aide-Animateur
Maïka Toussaint	Aide-Animateur
Laurence Auclair	Aide-Animateur
Adam Bouchard	Aide-Animateur
Gabriel Flandin	Aide-Animateur
Julianne Caron	Aide-Animateur
Léa Simard	Aide-Animateur
Maverick Jean	Aide-Animateur

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 156-23

Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir à l'emploi de la Municipalité plusieurs surveillants de plateaux, postes occasionnels, afin de couvrir les différents besoins au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Considérant les nombreuses demandes de locations de plateaux les soirs et les fins de semaine dans nos différentes salles et infrastructures;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à l'embauche des surveillants de plateaux;

Considérant la candidature de monsieur Alek Bouffard, un étudiant qui a des disponibilités les soirs et les fins de semaine ainsi que la motivation d'apprendre les diverses tâches relatives à cet emploi;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Alek Bouffard comme surveillant de plateaux, poste occasionnel. La date d'entrée en fonction de monsieur Bouffard sera le 13 juin 2023 avec une

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

période d'essai de cinq cents (500) heures de travail au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations. Le salaire de l'employé sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 23-1043 établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement)

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 23-1043 établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement). Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

Sébastien Couture, maire

Dépôt d'un projet de règlement relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie « établissements de résidence principale »

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, dépose en ce jour un projet de règlement portant sur les conditions de délivrance d'un permis.

Sébastien Couture, maire

Rés. : 157-23

Adoption du Règlement numéro 23-1045 pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 8 mai 2023;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 mai 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1045 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1045 pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$* comportant 2 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 158-23

Demande d'analyse de signalisation routière pour un stationnement municipal géré par E47

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidente et touristique;

Considérant que la portion du chemin située entre la route 371 et les Marais du Nord est sous la juridiction du ministère des Transports (MTQ);

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant que la Municipalité souhaite assurer la sécurité des résidents, des visiteurs et des propriétaires de ce secteur;

Considérant les démarches entérinées par E47 auprès de la Direction générale de la Capitale-Nationale au ministère des Transports;

Considérant le plan d'action 2023 déposé par E47;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec l'installation de deux panneaux de signalisation routière MTQ qui annoncent le stationnement P2.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 159-23

Acquisition d'un système de vidéoconférence et de collaboration

Considérant la volonté du conseil d'augmenter les opportunités d'échange avec les citoyens;

Considérant la nécessité d'acquérir de l'équipement permettant:

- De tenir des réunions, pléniers et caucus en bi-mode;
- D'enregistrer efficacement des capsules vidéo;
- D'alimenter les contenus de la plateforme Horizon;
- De tenir des rencontres virtuelles avec des citoyens, collègues ou partenaires;

Considérant que cette dépense n'a pas été prévue au budget d'opération 2023 ni au Programme triennale d'immobilisation 2023-2024-2025;

Considérant notre règlement de contrôle et de suivi budgétaire;

Considérant l'état du surplus accumulé non affecté de la municipalité;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à l'acquisition d'un système de vidéoconférence et de collaboration;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser l'achat d'un système de vidéoconférence et de collaboration et d'autoriser une appropriation du

surplus accumulé non affecté d'un montant de 8 000 \$ au poste 02-701-27-339
– Communications -général.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 160-23

Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

Considérant que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

Considérant que la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

Considérant que la Société canadienne de la Croix-Rouge, au moyen de ses ressources incluant une force bénévole et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Considérant que la Société canadienne de la Croix-Rouge est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour :

- Préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres;
- Gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

Considérant que l'entente de service entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge est arrivée à échéance;

Considérant que les parties souhaitent établir les modalités pour lesquelles la Société canadienne de la Croix-Rouge fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Municipalité;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, l'entente à signer n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

Considérant la recommandation de la direction générale en regard du renouvellement de ladite entente de service;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu de conclure une entente de service avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2025, et renouvelée automatiquement suivant les mêmes modalités pour une seule période d'un an.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge et autorise l'appropriation de 1 940,40 \$ au surplus accumulé non affecté qui sera imputée au poste budgétaire 02-230-12-284 - Mesure d'urgence.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2022

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), Sébastien Couture dépose un rapport comportant les faits saillants de la situation financière de la Municipalité pour l'année 2022.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 161-23

Rapport de demande de soumissions - Transport du Programme d'Animation Vacances 2023

Considérant les besoins en transport du Programme d'Animation Vacances 2023;

Considérant l'appel de soumissions sur invitation réalisé auprès de 3 fournisseurs en respect des procédures d'achat en vigueur;

Considérant la résolution 130-23 du 8 mai 2023 – Rapport de soumission – Transport du Programme d'Animation Vacances 2023;

Considérant que le Groupe La Québécoise n'est plus en mesure d'assurer les services requis en raison d'un manque d'effectifs;

Considérant qu'un deuxième soumissionnaire avait répondu à l'appel et que ce dernier est en mesure de nous offrir les services requis;

Considérant le contexte économique et le manque important de disponibilité des fournisseurs de type transporteur scolaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder un contrat pour le transport du Programme d'Animation Vacances 2023 pour la période du 26 juin au 24 août 2023 à l'entreprise qui a présenté une soumission conforme et qui est en mesure de l'honorer, soit Rowley, au montant de 24 058 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise. Ce montant est sujet à changement selon le nombre d'autobus nécessaires à chacune des sorties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet, soit le 02-702-90-515 Transport - PAV.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
Assurance civile et automobile;
Formulaire d'attestation de conformité du permis de transporteur.

Prendre compte que ceci peut être sujet à changement selon le nombre d'inscriptions et le nombre d'autobus nécessaires à chacune des sorties.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 162-23

Rapport de demande de soumissions – Location de surfaceuse – Zamboni

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de 3 entreprises spécialisées pour la location de surfaceuse - Zamboni et qu'elle a reçu une soumission conforme;

Considérant que la soumission reçue est celle de l'entreprise Robert Boileau inc. pour la location de surfaceuse - Zamboni au coût de 22 453.88 \$ incluant les taxes applicables pour un contrat du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur le résultat de la soumission reçue;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de surfaceuse - Zamboni du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024 à l'entreprise Robert Boileau inc. au montant de 22 453.88\$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-32-522 - parcs et patinoires : entretien et fournitures.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 163-23

Autorisation pour la tenue d'un événement hebdomadaire par la Coopérative de solidarité du Marché public des Cantons

Considérant que la Coopérative de solidarité du Marché public des Cantons, qui est un organisme partenaire du milieu, organise depuis plusieurs années un marché public sur notre territoire;

Considérant que la Coopérative de solidarité du Marché public des Cantons a approché elle-même des organismes, producteurs et entreprises afin d'offrir des produits variés et de qualités;

Considérant que la Coopérative de solidarité du Marché public des Cantons veut aussi présenter des événements clé en main chaque semaine pour le côté festif et rassembleur de l'événement;

Considérant que le Marché public des Cantons s'occupera de faire les demandes de permis nécessaires auprès de le la RACJQ et de la MAPAQ et à respecter les lois et règlements qui s'appliquent;

Considérant que le Marché public des Cantons se tiendra chaque jeudi de 15 h à 19 h du 15 juin au 14 septembre sur la patinoire couverte du parc des Fondateurs;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes seront invités à participer chaque semaine à cet événement gratuit et à bénéficier des activités d'animation qui y seront offertes;

Considérant que la Coopérative de solidarité du Marché public des Cantons a approché la Municipalité afin de solliciter son aide pour des prêts de locaux et de matériel;

Considérant que les besoins récurrents seront essentiellement l'utilisation de la patinoire couverte et un espace dans le garage pour y laisser du matériel tout au long de la saison;

Considérant que l'implication du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications se limite à partager l'information sur ses réseaux sociaux;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance aux événements à caractère familial, social, culturel, aux collaborations avec les organismes et entreprises d'ici et qu'elle a aussi à cœur les bonnes habitudes alimentaires de ses citoyens;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la tenue d'un événement hebdomadaire par la Coopérative de solidarité du Marché public des Cantons sur la patinoire du parc des Fondateurs chaque jeudi du 15 juin au 14 septembre 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 164-23

Autorisation de signer un accord de subvention dans le cadre du programme Le Canada en fête

Considérant que la Municipalité désire centraliser les activités entourant la Fête nationale;

Considérant que la Fête nationale représente un moment fort et rassembleur pour la population;

Considérant que le conseil municipal désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la Municipalité et le Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation de la Fête nationale à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que, selon la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (c. M-30), un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

Considérant qu'en 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret no 1520-2021 permettant l'exclusion de l'application de cette loi pour les ententes ayant pour objet le versement d'une aide financière dans le cadre du programme Le Canada en fête, selon certaines conditions;

Considérant qu'une de ces conditions est de fournir au gouvernement du Québec une résolution adoptée par le conseil municipal puisque qu'il s'agit d'une règle d'application générale pour tous types de demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministre du Conseil exécutif* (c. M-30);

Considérant qu'avant de pouvoir signer cet accord, nous devons obtenir la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que l'exclusion du décret 1520-2021 est applicable;

Considérant la nécessité de conclure un accord de subvention;

Considérant que la Municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention;

Considérant que Gaétane Deschênes, directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, est autorisée à conclure l'accord au nom de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer un accord de subvention dans le cadre du programme Le Canada en fête.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 165-23

Autorisation de signer un protocole d'entente avec le Club de hockey Stoneham

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications désire conclure des ententes avec des organismes du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que plusieurs citoyens de Stoneham-et-Tewkesbury souhaitent inscrire leurs jeunes auprès d'un organisme qui s'engage à tenir ses principales activités directement à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant la volonté du conseil municipal d'encourager les initiatives citoyennes qui mobilisent nos citoyens;

Considérant que l'organisme concerné assume l'entière gestion des services offerts, alors que le rôle de la Municipalité se limite à aider à la promotion, mettre à la disposition la patinoire couverte et réfrigérée selon un horaire limité et établi, faire l'entretien de façon préventive et la réparation des équipements fournis;

Considérant les coûts importants liés à l'Entente intermunicipale Sports de glace – clientèle non résidante avec la ville de Québec, pour la municipalité et pour les familles dont les enfants jouent au hockey à Québec;

Considérant la volonté du conseil municipal de contribuer de façon plus équitable aux coûts liés aux activités sportives des jeunes du territoire, peu importe le sport qu'ils pratiquent;

Considérant que cette entente permettra à certains jeunes de jouer au sein d'un club de hockey sans devoir aller jouer à Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de conclure une entente avec le Club de hockey Stoneham pour la saison hivernale 2023-2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 166-23

Autorisation de construire un deuxième terrain de volleyball de plage au parc du Hameau

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail d'opportunité de loisirs et d'activités récréatives en pratique libre à sa population;

Considérant l'engouement élevé de nos citoyens pour l'activité de volleyball de plage;

Considérant que les jeunes du Programme d'Animation Vacances, de l'école Harfang-des-Neiges et de son service de garde utilisent aussi l'infrastructure existante;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant la possibilité d'effectuer en régie les travaux nécessaires pour installer un deuxième terrain;

Considérant que les travaux publics seraient en mesure d'effectuer ces travaux au début du mois de juillet;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser les travaux nécessaires à la construction d'un deuxième terrain de volleyball de plage au parc du Hameau. Une dépense de 15 000 \$ sera imputée au poste budgétaire numéro 02-701- 32-522 – Parcs et patinoires : entretien et fourniture et appropriée à même le surplus accumulé non affecté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 167-23

Autorisation d'aide aux événements citoyens

Considérant la volonté du conseil municipal d'offrir des activités festives décentralisées dans les différents secteurs afin de créer des liens de solidarité entre voisins et voisines pour construire une municipalité plus humaine;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications s'occuperait du volet réservation et prêt de matériels pour les divers événements citoyens;

Considérant que cette initiative s'adresse à tous les citoyens ainsi qu'aux organismes à but non-lucratif du territoire;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance aux événements à caractère familial, environnemental, social et culturel et aux collaborations avec les organismes d'ici;

Considérant que la Municipalité s'engage à mettre à la disposition des citoyens et des organismes du mobilier de jardin, de l'éclairage, de l'équipement de sonorisation, de l'équipement de sécurité, un jeu gonflable et de fournir la main-d'œuvre pour la livraison et la récupération du matériel nécessaire à la réalisation des événements citoyens.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer une entente avec les organismes et/ou citoyens responsables et autoriser la

dépense de 5 000 \$ qui sera imputée au poste budgétaire numéro 02-701-24-410 – Fêtes, spectacles et événements et appropriée à même le surplus accumulé non affecté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 168-23

Politique d'aide aux activités sportives et récréatives pour des activités non offertes par nos services et offertes par des municipalités voisines

Considérant la résolution 212-17;

Considérant l'entente entre la Municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace;

Considérant les coûts importants liés à l'Entente intermunicipale Sports de glace – clientèle non résidente avec la ville de Québec, pour la Municipalité;

Considérant que la Municipalité désire permettre aux jeunes de poursuivre leur activité sportive;

Considérant que la Municipalité souhaite accorder une aide financière aux résidents pour les activités sportives et récréatives offertes par les municipalités voisines et qui ne sont pas offertes par la Municipalité;

Considérant la volonté du conseil municipal de contribuer de façon plus équitable aux coûts liés aux activités sportives des jeunes du territoire, peu importe le sport qu'ils pratiquent et que, pour se faire, il est nécessaire de revoir le partage de coûts de surcharge entre la Municipalité et les bénéficiaires de cette aide financière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de modifier le taux de la contribution financière de la Municipalité pour les surcharges occasionnées par l'inscription de nos citoyens aux activités sportives et récréatives suivantes :

Pour les sports de glace de la Ville de Québec :

- Le résident doit être âgé de moins de 21 ans;
- La première tranche de 100\$ (plus les taxes applicables) de la surtarification sera assumée par le citoyen;
- La différence du montant restant de la surtarification (plus les taxes applicables), sera assumée à 35% par la Municipalité et à 65% par le citoyen.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Pour toute autre activité sportive ou récréative offerte par une municipalité voisine et qui n'est pas offerte par les services de la Municipalité :

- Le résident doit être âgé de moins de 18 ans;
- Si la surcharge est de plus de 100 \$, elle sera assumée à 35% par la Municipalité et à 65% par le citoyen.

Les citoyens seront facturés en fonction des modalités de paiement établies dans le règlement de taxation annuelle de la Municipalité.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 169-23

Achat d'un chargeur articulé sur roues, projet TP-2304

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour l'achat d'un chargeur articulé sur pneus, projet TP-2304;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 20 avril 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant qu'au terme de l'ouverture des soumissions, les prix soumis avec taxes sont les suivants :

- Longus Québec (8348871 Canada inc.) : 403 625,49 \$
- Brandt Tractor Ltée : 420 808,50 \$

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu est d'avis qu'il serait préférable de rejeter les soumissions étant donné une ambiguïté aux documents d'appel d'offres;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de rejeter les soumissions pour l'achat d'un chargeur articulé sur pneus et de retourner en appel d'offres.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 170-23

Fourniture et livraison de vêtements

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour la fourniture et livraison de vêtements;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 25 avril 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la soumission reçue est celle du fournisseur Centre du travailleur FH inc. pour la fourniture et livraison de vêtements au coût de 52 239,14 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} septembre 2023 au 30 août 2025;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés au 1^{er} septembre 2024 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la soumission reçue;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et livraison de vêtements, du 1^{er} septembre 2023 au 30 août 2025, à l'entreprise Centre du travailleur FH inc. au montant de 52 239,14 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-322-90-650 - vêtements et équipement de sécurité.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de sa preuve d'assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 171-23

Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) 2023-2024

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de huit entreprises spécialisées pour la fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) 2023-2024;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 16 mai 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Les Entreprises BLC inc. pour la fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) 2023-2024 au coût de 47 829,60 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) 2023-2024, du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Les Entreprises BLC inc. au montant de 47 829,60 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-20-629 - réserve sel.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 172-23

Fourniture et livraison de sable abrasif mélangé avec 5% de chlorure de sodium

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la fourniture et livraison de sable abrasif mélangé avec 5% de chlorure de sodium;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 18 mai 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Les Entreprises BLC inc. pour la fourniture et livraison de sable abrasif mélangé avec 5% de chlorure de sodium au coût de 275 664,06 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2025;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés au 1^{er} septembre 2024 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et livraison de sable abrasif mélangé avec 5% de chlorure de sodium, du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2025, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Les Entreprises BLC inc. au montant de 275 664,06 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-10-622 - réserve sable.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 173-23

Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 30 mai 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant qu'au terme de l'ouverture des soumissions, les prix soumis avec taxes sont les suivants :

- Laboratoire MAG Québec inc. : 36 320,60 \$ plus frais de livraison
- Univar solutions Canada : 43 990,87 \$
- Javel Bois-Francs inc. : 53 607,09 \$

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu est d'avis qu'il serait préférable de rejeter les soumissions étant donné que les prix accusent un écart important avec l'estimé;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de rejeter les soumissions pour la fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau et de retourner en appel d'offres.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 174-23

Numéro 6 finale pour les travaux concernant l'ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne, projet HM-1901

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux concernant l'ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne, projet HM-1901;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mars 2019 le règlement numéro 19-845 pourvoyant à la mise à niveau du puits de la Montagne avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$;

Considérant la résolution numéro 342-21 datée du 4 octobre 2021 portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de mise à niveau de la capacité d'aération de la station d'épuration et ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne, projets HM-2001 et HM-1901 à Allen Entrepreneur Général inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Iohann Langevin, ingénieur de Éqip Solutions génie, datée du 2 mai 2023;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Iohann Langevin, ingénieur de Éqip Solutions génie, daté du 2 mai 2023 relativement à la recommandation de paiement numéro 6 finale pour les travaux concernant l'ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne, projet HM-1901.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 46 682,14 \$, incluant les taxes, à Allen Entrepreneur Général inc. Le montant représente la libération de la deuxième moitié de 5 % de la retenue contractuelle en guise d'acceptation finale des travaux. Le paiement est conditionnel à la remise du cautionnement d'entretien de 10 % valide 2 ans, de l'attestation de conformité de la CNESST, de l'état de situation de la CCQ, de la déclaration statutaire et à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-845 adopté à cet effet, projet

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

numéro HM-1901, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-711 – travaux de construction-contrats clés en main.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 175-23

Entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 318-22 confirmant son intérêt à la Ville de Québec pour la signature d'une entente pour la disposition des matières résiduelles;

Considérant que la Ville de Québec offre à la Municipalité de conclure une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 176-23

Entente intermunicipale pour la fourniture de sacs pour la collecte des

résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation des matières organiques

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 318-22 confirmant son intérêt à la Ville de Québec pour la signature d'une entente pour la disposition des matières résiduelles;

Considérant que la Ville de Québec offre à la Municipalité de conclure une entente intermunicipale pour la fourniture de sacs pour la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation des matières organiques;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de conclure l'entente intermunicipale pour la fourniture de sacs pour la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation des matières organiques et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 177-23

Contrat pour l'achat de contenants de cuisine

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec l'entreprise Exo-S, un contrat pour l'achat de contenants de cuisine;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Exo-S pour l'achat de contenants de cuisine, pour un montant maximal de 76 503,22 \$ incluant les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

nom de la Municipalité, le contrat à intervenir.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-452-35-690 – achat de sacs et de bacs de matières organiques.

Une appropriation budgétaire provenant du surplus accumulé non affecté est autorisée pour effectuer l'achat de contenants de cuisine.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 178-23

Disposition d'un bien excédentaire

Considérant la *Politique d'achats* numéro A-19-05 concernant la disposition de biens;

Considérant que le Centre de services partagés du Québec offre des services spécialisés dans la gestion et la disposition des biens excédentaires;

Considérant qu'un aspirateur à fumée n'est plus utile et qu'il est préférable de le vendre par offre d'achat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à vendre ledit équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Déroptions mineures

Rés. : 179-23

Régularisation d'un garage isolé implanté à 7 m de la limite avant, empiétant

de 6,5 m dans la cour avant au 11, chemin des Belvédères

Considérant que la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 aura pour effet de régulariser l'implantation du garage isolé à 7 m de la limite avant, empiétant de 6,5 m dans la cour avant;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage isolé peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale, fixée à 7,5 m dans la grille des spécifications prévue pour cette zone (RUR-313), citée à l'article 3.1 et reproduites à l'annexe 2 dudit règlement;

Considérant le positionnement de la résidence par rapport au chemin et la configuration du terrain;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 avril 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 8 mai 2023, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 ayant pour effet de rendre réputée conforme l'implantation du garage isolé à 7 m de la limite avant, empiétant de 6,5 m dans la cour avant au 11, chemin des Belvédères, lot numéro 1 827 456 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

de 24 m, lot actuel numéro 6 385 914 (Domaine des Grands-Ducs, phase 5)

Considérant que la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 aurait pour effet d'autoriser, sous réserves d'autres dispositions légales applicables, l'aménagement de trois intersections ayant une pente de 5 % dans un rayon de 24 m, dans le cadre de la phase 5 (étape 2-E) du Domaine des Grands-Ducs;

Considérant que selon l'article 4.3 dudit règlement, dans un rayon de 30 m du centre d'une intersection, la pente maximale autorisée est de 5 %;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne porterait pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de sa réunion du 17 mai 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 8 mai 2023, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de ne pas accorder la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 ayant pour effet d'autoriser l'aménagement de trois intersections ayant une pente de 5 % dans un rayon de 24 m, dans le cadre de la phase 5 (étape 2-E) du Domaine des Grands-Ducs, lot actuel numéro 6 385 914 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 181-23

**Transformation/rénovation de la résidence et agrandissement du garage
attenant au 51, chemin Jacques-Cartier Sud**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie

de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 mai 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la transformation de la résidence et l'agrandissement du garage attenant au 51, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 3 975 507 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 182-23

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 1358, chemin de la Grande-Ligne

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 mai 2023, d'appuyer la présente demande;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 1358, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 1 279 921 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Les ouvrages de rétention devront être recouverts de plantes et arbustes indigènes tolérant bien les inondations occasionnelles

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 183-23

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus sur le lot numéro 1 827 664 (1re Avenue)

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 mai 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus dans le cadre de la construction d'une cabane à sucre sur le lot numéro 1 827 664 (1re Avenue) du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Les ouvrages de rétention devront être recouverts de plantes et arbustes indigènes tolérant bien les inondations occasionnelles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 184-23

Modification d'un PIIA accordé par la résolution 095-21 adoptée le 8 mars 2021 - Lotissement dans le cadre du parachèvement du développement résidentiel Domaine des Grands-Ducs (phase V, partie 2-E et plus)

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro (PIIA) 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant le refus du Conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure pour l'aménagement de trois intersections ayant une pente de 5% dans un rayon de 24m, élément indissociable à la réalisation de ce PIIA;

Considérant que le projet soumis ne rencontre pas l'objectif 5 de l'article 5.1.2 dudit règlement visant à « favoriser un tracé de rues visant la préservation des attraits du paysage et des territoires sensibles (lacs, cours d'eau, milieux humides, zones inondables, fortes pentes) et la sécurité des utilisateurs »;

Considérant que le projet soumis ne rencontre pas l'objectif 12 de l'article 5.1.2 dudit règlement stipulant que « le tracé des rues doit permettre des déplacements sécuritaires des piétons, cyclistes et véhicules »;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés non conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 mai 2023, de ne pas appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil refuse la demande concernant la modification au lotissement dans le cadre du parachèvement du développement résidentiel Domaine des Grands-Ducs (phase V, partie 2E et plus), lots actuels numéros 2 110 427 et 6 385 914 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : S.O.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 185-23

Modification d'un PIIA accordé par la résolution 294-22 adoptée le 12 septembre 2022 - Construction d'un abri d'auto isolé au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le projet diffère de celui accepté par la résolution numéro 294-22, adoptée le 12 septembre 2022;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 mai 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise la modification demandée et autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un abri d'auto isolé au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord, lots numéros 2 195 264 et 2 195 265 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Si l'abri repose sur une dalle de béton, celle-ci ne pourra être d'une dimension supérieure à la projection au sol dudit abri. De plus, l'entrée existante ne devra pas être modifiée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 186-23

Demande à la Communauté métropolitaine de Québec dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) – Permutation et ajustement du périmètre urbain et du pôle métropolitain

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est à revoir son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

Considérant que certains espaces inclus dans le périmètre urbain métropolitain ne constituent pas des emplacements propices au développement, notamment en raison de la topographie accidentée et de la difficulté d'y accéder;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire modifier la délimitation de son périmètre d'urbanisation et, par conséquent, procéder à une demande de permutation;

Considérant que la demande de permutation et ajustement du périmètre urbain métropolitain aura pour effet de réduire sa superficie, notamment en raison du retrait de portions non propices au développement, et ce, malgré certains ajouts afin de l'ajuster à certaines limites de lots inexistantes au moment de sa configuration initiale il y a plus de 10 ans;

Considérant que les modifications feront passer la superficie actuelle du périmètre urbain métropolitain de ±1 099 hectares à ±1 031 hectares;

Considérant que le pôle métropolitain comprend actuellement des espaces qui ne sauraient répondre aux objectifs édictés au PMAD;

Considérant que les modifications feront passer la superficie actuelle du pôle métropolitain de ±174 hectares à ±134 hectares;

Considérant la carte accompagnant la présente demande intitulée « Permutation/ajustement du périmètre urbain et du pôle métropolitain - Révision du PMAD (CMQuébec) » et annexée à la présente résolution;

Considérant que la demande répond aux critères de permutation de la CMQ;

Considérant que ces modifications n'auront pas d'impacts significatifs sur le développement résidentiel;

Considérant que ces ajustements permettront de rendre le périmètre urbain et le pôle métropolitain plus cohérents par rapport à leur véritable potentiel et de tendre vers une planification intégrée de l'aménagement du territoire qui tient compte des caractéristiques de notre milieu;

Considérant que ces modifications vont dans le sens de l'exercice de planification stratégique entrepris par le conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de demander à la Communauté

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

métropolitaine de Québec (CMQuébec) de procéder aux ajustements demandés relativement aux limites du prémètre urbain et du pôle métropolitain, le tout tel qu'illustré à la carte « Permutation/ajustement du périmètre urbain et du pôle métropolitain - Révision du PMAD (CMQuébec) » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 187-23

Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec

Considérant que le *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* permet au conseil municipal d'autoriser un projet sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole a été soumise pour autorisation par une entreprise qui souhaite s'installer sur notre territoire afin de se localiser de manière stratégique;

Considérant que le projet s'inscrit dans un esprit « agro-industriel » et que celui-ci n'est pas accessible au public;

Considérant que la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas un encadrement adéquat dudit projet;

Considérant que ce projet particulier présente une plus-value socio-économique pour le milieu, mais que la réglementation en vigueur actuellement ne permet pas sa réalisation;

Considérant que le potentiel acéricole du secteur est démontré;

Considérant que le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance forestière F-801 autorisant des usages du groupe d'usage « Forestier » tel la classe d'usage « Acériculture (F3) », qui inclut les érablières privées et commerciales;

Considérant que le projet sera implanté de manière à minimiser les nuisances au voisinage;

Considérant que le transport se fera à partir du réseau de chemins municipaux et forestiers existants;

Considérant que le système de traitement et d'évacuation des eaux usées sera conçu conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

Considérant que l'approvisionnement en eau potable sera effectué conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2);

Considérant que la gestion des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement et du bâtiment sera conçue par un ingénieur conformément aux critères édictés au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le projet vise à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du cadastre du Québec;

Considérant que le PPCMOI vise à permettre la construction d'un centre d'exploitation et de transformation acéricole d'une superficie de ± 388 m² (bâtiment de 52' X 81') et d'une hauteur de ± 10 m avec revêtement en tôle, comprenant des commodités pour les travailleurs et comportant trois stations de pompage d'une superficie de ± 30 m² chacune, aménagées dans des conteneurs;

Considérant que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 09-591* :

- *La superficie maximale du bâtiment de production acéricole est fixée à 120 m² (article 17.6.2);*
- *La hauteur maximale du bâtiment de production acéricole est fixée à 7 m (article 17.6.2);*
- *Le revêtement extérieur des murs du bâtiment de production acéricole et des bâtiments complémentaires doit être uniquement fait de bois naturel teint ou peint (article 17.6.2);*
- *Le bâtiment de production acéricole doit servir uniquement pour les fins qu'elles lui sont destinées, soit la production de produits acéricoles (article 17.6.2);*
- *La superficie maximale des stations de pompage est de 6 m² (article 17.6.3);*
- *L'emploi de conteneurs ou toutes autres constructions ou véhicules désaffectés sont prohibés pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés normalement (article 5.2);*

Considérant que le projet a fait l'objet, sous réserve que certaines conditions soient imposées au requérant, d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 mai 2023;

Considérant que le conseil souhaite favoriser l'agroforesterie et que ce projet permettra de diversifier les activités économiques sur le territoire;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant que le projet est localisé dans une aire d'affectations de type forestière, et ce, dans le secteur de Tewkesbury;

Considérant que le projet est conforme à l'orientation prévue pour Tewkesbury, soit de protéger et mettre en valeur le caractère champêtre et forestier du secteur;

Considérant que le projet est conforme aux orientations dudit plan d'urbanisme en matière de développement économique, soit de « valoriser l'entrepreneuriat local dans le but de se doter de commerces et de services à l'image de la municipalité »;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs dudit plan d'urbanisme en matière d'environnement, soit « dans une perspective de développement durable, protéger, mettre en valeur et améliorer la qualité des principales composantes de l'environnement naturel tout en optimisant l'utilisation de ses ressources »;

Considérant que le projet répond aux critères d'évaluation énumérés au *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Considérant que le projet est plus amplement détaillé dans les documents suivants :

- « Concept d'architecture » tel qu'indiqué à l'Annexe A de la présente résolution;
- « Implantation et aménagement », tel qu'illustré à l'Annexe B de la présente résolution;
- « Localisation approximative des stations de pompage et potentiel acéricole », tel qu'illustré à l'Annexe C de la présente résolution;
- « Complément d'informations », tel qu'indiqué à l'Annexe D de la présente résolution;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- que le préambule et les annexes A, B, C et D fassent partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser, à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un centre d'exploitation et de transformation acéricole identifié, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec, et ce, aux conditions suivantes :

1. La lisière boisée située en bordure du chemin Jacques-Cartier Nord devra être conservée et maintenue. À défaut, un écran tampon composé de conifères d'une hauteur minimale de 3 m devra être aménagé;

2. La gestion des eaux de l'aire de stationnement et de l'allée d'accès devra être conçue dans le respect des critères édictés à l'article 5.23 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)* numéro 09-603;

3. S'il y a présence d'éclairage, celui-ci devra être minimal et réactif (ouverture/fermeture automatique selon mouvement) et dirigé vers le bas afin de ne pas être visible en dehors des limites du terrain;
4. Toute demande d'affichage devra être soumise au comité consultatif d'urbanisme qui verra à faire recommandation au conseil le cas échéant;
5. Dix-huit (18) mois après l'adoption de la présente résolution accordant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, si le projet n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 188-23

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du premier projet de résolution numéro 188-23 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec

L'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de résolution ci-dessous soit fixée le 21 juin 2023, 19 h, à la Chapelle de Tewkesbury sise au 3405, route Tewkesbury, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro	Objet
188-23	Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec

Le maire est désigné pour la présentation du projet de résolution numéro 188-23..

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 04. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 05.

Rés. : 189-23

Levée de la séance

À 20 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Helene Joseph et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

François Brousseau, directeur général et
greffier-trésorier par intérim